

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DC2018/115

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 83

Votants : 87 (dont 4 pouvoirs)

POUR : 87 (100%)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à 18h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 07/12/2018

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., COURAULT J., FOURCART MH, HERBAY C., JACQUET G., LENFANT M., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., NOIRANT L., PAYEN F., PIEROT C., RAULIN S., ROGER M., THOMAS A., VERNEL M. et MM ADAM C., ADIN M., ALBAUD G., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BOXEBELD P., BROUILLON P., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., CORNEILLE JP, DANNEAUX D., DEBOURCES C., DEGLAIRE G., DEGLAIRE T., DEMISSY P., DUGARD Y., DUMANGE D., ETIENNE P., GIRONDELLOT B., GODART O., GOMEZ JB, GROSSELIN J., HAULIN B., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LEONI A., LESOILLE P., MALVAUX A., MASSON JP, MATHIAS F., MEENS F., MEIS M., MENDES M., MIELCAREK C., MOUTON F., MULLER JC, NICOLITCH C., NIZET D., NIZET J., OUDIN H., PHILIPPE L., PIC JY, PIERSON F., QUEVAL G., RACOUR P., RATAUX F., RAULET O., RENARD D., RICHELET JP, ROBIN D., SIGNORET F., SIMON S., SINGLIT B., THIERION V., VAIRY L., VALET B.

Représentés : M. HUREAU B. donne pouvoir de vote à Mme PIEROT C., M. MANCEAUX C. donne pouvoir de vote à M. RENARD D., M. POTRON F. donne pouvoir de vote à M. LAURENT CHAUVET P. et M. RAUSSIN B. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-11 ;

Vu la délibération n°DC2018/27 du Conseil communautaire du 22/03/2018 adoptant le Budget général 2018 ;

Vu la délibération n°DB2018/54 du 3 décembre 2018 approuvant le versement d'une subvention à l'UDASA afin de lui permettre de maintenir le soutien porté actuellement aux ASA ainsi que d'établir le diagnostic des enjeux en matière de gestion des milieux aquatique sur le territoire ;

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative du budget général pour l'application de cette orientation ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19/11/2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE la décision modificative suivante du Budget général :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65, 6574 : + 10 000 €

Chapitre 67, 678 : -10 000 €

- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président
Francis SIGNORET